

**Rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude du préavis N° 1
du 4 juillet 2011, avec clause d'urgence.**

**Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale
auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de Postfinance,
durant la législature 2011-2016.**

Nyon, le 5 août 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de MM. David Saugy, Luciano De Garrini, Raymond Carrard, Braulio Mora, Philippe-Jean Perret, Pierre Girard et Jacques Pittet s'est réunie le mercredi 27 juillet 2011 à la Ferme du Manoir. Mme Bernadette Nelissen et M. Olivier Pezzoli étaient excusés. M. Yvan Cornu était absent. M. Jean Bischofberger pas encore assermenté n'a pas été convoqué pour cette séance.

La commission a reçu M. le Municipal Claude Uldry et M. Christian Gobat, Chef du service des finances. Elle les remercie pour leur présence et leurs explications.

Ce préavis donne, selon la loi sur les communes, la compétence à la Municipalité de placer des fonds disponibles en fonction des fluctuations de la trésorerie, durant la législature 2011-2016.

Notre Exécutif souhaite toutefois que cette autorisation soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 pour lui permettre de mener à bien les opérations faisant l'objet du présent préavis durant la période comprise entre le début de la législature le 1er juillet 2016 et la tenue de la première séance du Conseil communal. Cette disposition transitoire sera normalisée par la mise en vigueur du projet de loi sur les communes actuellement en consultation. La COFIN engage le Conseil communal à accepter cette prolongation.

La Municipalité donnera sa préférence aux établissements offrant les conditions les plus favorables tout en privilégiant les banques établies à Nyon.

Conclusion

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N°1 en prenant les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

Vu le préavis N° 1 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de Postfinance, durant la législature 2011-2016,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

La Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires, ainsi qu'auprès de Postfinance.

La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

La Commission des Finances

Mme	NELISSEN	Bernadette	
MM	CARRARD	Raymond	
	CORNU	Yvan	
	DE GARRINI	Luciano	
	GIRARD	Pierre	Président
	MORA	Braulio	
	PERRET	Philippe-Jean	
	PEZZOLI	Olivier	
	PITTET	Jacques	Rapporteur
	SAUGY	David	